Avis important

Chers membres,

Le mandat du registraire élu, M. Diamond, est arrivé à terme le **3 décembre 2024**. Après avoir accompli un travail considérable pour mettre à jour la liste des membres, M. Diamond a choisi de ne pas prolonger son mandat et a quitté ses fonctions.

Le rôle de registraire est essentiel pour notre communauté. Il garantit la mise à jour et la conformité de la liste des membres, un document fondamental pour assurer une gestion transparente et équitable de nos droits et responsabilités collectifs. Grâce aux efforts de M. Diamond, d'importants progrès ont été réalisés pour actualiser cette liste. Cependant, il est primordial de poursuivre ce travail afin de maintenir l'intégrité et l'exactitude de ces informations.

Depuis le **3 décembre 2024**, ce poste est vacant. Pour assurer la continuité des tâches du registraire, il est impératif qu'une personne soit désignée rapidement pour reprendre cette fonction cruciale.

Le Conseil remercie M. Diamond pour sa contribution et compte sur l'engagement des membres pour garantir que ce poste vital soit occupé sans délai.

Selon le Code d'appartenance en vigueur, le Registraire doit être élu par l'assemblée des membres. Toutefois, un comité a été formé pour réviser ce Code et proposer des modifications, lesquelles seront soumises à un vote référendaire.

En attendant l'adoption du nouveau code et sa mise en application, il est nécessaire de nommer un registraire.

Le Conseil informe les membres qu'il propose d'intégrer la fonction de registraire à un poste non élu du Conseil. Si cette proposition est acceptée, la fonction de registraire deviendra un poste permanent et non un mandat électif.

Cette intégration offrirait plusieurs avantages, notamment :

1. Un accès facilité au registraire pendant les heures de bureau, permettant aux membres d'obtenir des informations et des services plus rapidement.

2. Une continuité et une stabilité renforcées, la fonction devenant permanente plutôt que soumise à des mandats élus.

Lors de l'assemblée générale spéciale du 23 février 2025, un vote sera organisé pour entériner cette proposition.

Le Conseil remercie les membres pour leur participation active et leur collaboration dans ce processus de gouvernance important pour notre communauté.

Michel R. Bernard, Chef
Le 6 février 2025

10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, Qc G0X 1B0
Tél. 819-294-6696 / Téléc. 819-294-6697
reception@cawolinak.com

AMENDEMENT NO. 1
AU CODE D'APPARTENANCE DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Adopté par résolution du Conseil des Abénakis de Wôlinak
no. **[inclure no. de résolution]**du [**inclure la date**]

Entériné par l'assemblée générale spéciale des membres par la résolution [**inclure no.]** le 23 février 2025

Votre texte de paragraphe

1. Abroger l'article 40 et le remplacer par ce qui suit :

art. 40 –

La fonction de registraire est occupée par l'agent.e à l'inscription du Conseil ou toute autre personne à l'emploi du Conseil. Un.e élu.e du Conseil ne peut occuper la fonction de registraire.

Projet

2. Abroger les articles 41, 42 et 48 du Code d'appartenance.